



Commune de Collonges
Rue Ste-Anne 5
1903 Collonges

PV de la séance du 4 février 2019 - Extrait : Cimetière – Urnes cinéraires dans tombe existante

Dans sa séance du 4 février 2019, le Conseil municipal rappelle quelques règles concernant l'enfouissement d'urnes cinéraires dans une tombe existante :

- Article 26 du règlement du cimetière : "Sur demande spéciale, l'administration communale peut autoriser l'enfouissement d'une, voire de deux urne(s) au maximum, dans une tombe existante. Le temps de repos de cette dite tombe ne pourra en aucun cas être prolongé par la mise en terre de ces urnes".
- Cet enfouissement ne pourra se faire qu'après avoir informé l'administration communale.
- La pose d'une plaquette nominative et datée est obligatoire.

Collonges, le 5 février 2019

Pour l'Administration

Le Président

Fabrice Blanchut

Le Secrétaire municipale

Pascal Jordan.